



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Envoyé en préfecture le 03/02/2017

Reçu en préfecture le 03/02/2017

Affiché le

SLOW

ID : 881-200824956-20170131-D2017_08-DE

Séance du 31 janvier 2017

L'an deux mille dix-sept et le trente et un janvier à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM BARDOU - COMBET - CURETTI - FOURES - TACCONE - VERNHES - VIALA D. - MMES BATUT - DURIS - FADDI - FRANCES - GILBERT - KAZIMIERCZAK - RABOU - TAILLANDIER - MM ALBERT - BARBARO - BONNET - BOUTIE - BRESSOLLES - CASTAGNE - CAUQUIL - COLOMBIER - DEGLISE - DUVAL - GALZIN - LENCOU - MAHOUX (Suppléant) - MAZARS - MEYSSONNIER - SEGUR - VANDENDRIESSCHE.

N° 2017/08

Objet : Réaménagement du prêt conclu avec la Banque Populaire Occitane

Vu le budget de la Communauté de Communes du Lautrécois Pays d'Agout, voté et approuvé par le conseil communautaire le 12 avril 2016,

Dans le cadre de la gestion de sa dette, la CCLPA a sollicité la Banque Populaire pour le réaménagement du prêt n° 07052953 taux 3,05%, capital restant dû au 01/01/2017 de 57.000 €, intérêts restant dû 8.475,24 €,

Les taux ayant beaucoup évolués récemment, après négociation, la Banque Populaire nous présente la proposition suivante :

Montant : 57 000 € (Cinquante-sept mille €)

Point de départ du prêt : 01/03/2017

Date de 1^{ère} échéance : 17/03/2017

Date de dernière échéance du prêt : 17/06/2026

Amortissement du capital : constant (1.500 €)

Périodicité des échéances : trimestrielle

Conditions financières : Taux fixe : 2.20 % l'an

Frais d'avenant : 600 €

Les indemnités de remboursement anticipé passeront à 8%.

Soit une économie finale de 2.075,49 €.

La CCLPA se libérera de la somme due "à la Banque Populaire" par suite de cet emprunt.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- accepte la proposition de financement de la Banque Populaire Occitane aux conditions ci-dessus,
- autorise en conséquence Monsieur le Président à signer la proposition de financement de la Banque Populaire, sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur au nom et pour le compte de la Communauté de Communes,
- s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances,

- s'engage, en outre à prendre en charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Principal.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en

Sous-Préfecture le 3 février 2017.

Le Président,

Raymond GARDELLE

